

**DEPARTEMENT DES YVELINES**  
**Arrondissement et Canton**  
**De RAMBOUILLET**  
**Commune d'Auffargis**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2014**

Etaient présents :

Mesdames Virginie ROLLAND, Claudine GIAMMATTEI, Géraldine MENARD, Christine KARA, Corinne PETETIN.

Messieurs Bernard CHOPY, Gérard CHIVOT, Serge NICOLA, Pierre MAHON, Laurent HUT, Pascal HAMET, Didier BINANT, Jean-Pierre JACQUOT, Dominique PLANCHENAUULT.

Etaient excusés représentés :

Marie VINCENT représentée par Daniel BONTE

Nathalie ENGUEHARD représentée par Laurent HUT

Céline EGLIZEAUD représentée par Christine KARA

Dany MORUZZY représentée par Pascal HAMET

Représentant la majorité des membres en exercice.

Claudine GIAMMATTEI est désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

**A/ Compte-rendu de décision municipale**

**B/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2014**

**C/ DELIBERATIONS**

- 1) Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme par la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline
- 2) Avenant à la convention d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol par la Direction Départementale Territoires
- 3) Extension de compétences communautaires de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline
- 4) Transformation de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération
- 5) Admission en non-valeur
- 6) Décision modificative n°1 du budget primitif 2014 de la commune (M14)
- 7) Tableau des effectifs
- 8) Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents
- 9) Taxe Locale sur la consommation finale d'électricité
- 10) Taxe d'aménagement
- 11) Désignation d'un correspondant défense

**D/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Présentation des rapports d'activités de l'année 2013 du SITERR et du SIERC (les rapports sont consultables en mairie)

**E/ QUESTIONS DIVERSES**

**A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2014**

Après avoir pris bonne note des remarques de Monsieur Gérard CHIVOT. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2014 a été approuvé à l'unanimité.

## **B/ DELIBERATIONS**

En préalable, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

- Conseil en Energie Partagé

Après la présentation cette dernière par Monsieur CHIVOT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour.

### **Délibération n°2014-11-01 : Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme par la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline**

VU les articles L 410-1 dernier alinéa et L 422-1 du Code de l'urbanisme,

VU l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5215-30 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°1 en date du 17/09/2014 approuvant ladite convention,

**CONSIDERANT** que, par convention en date du 05/06/2009, l'Etat a mis à disposition de la commune, gratuitement, ses services déconcentrés pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation des sols,

**CONSIDERANT** qu'après s'être désengagée de l'assistance aux communes de plus de 10 000 habitants, les services de l'Etat se désengagent également progressivement de cette mission pour les communes de taille inférieure ;

**CONSIDERANT** que dans cette prochaine perspective la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline a créé un service d'instruction des dossiers des demandes d'autorisation en matière du droit des sols, et le met à la disposition de l'ensemble des communes le souhaitant.

**CONSIDERANT** l'approbation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline par délibération en date du 07 juillet 2014.

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de transférer l'instruction des dossiers à la C.C.P.F.Y. au 1<sup>er</sup> décembre 2014 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme prévu initialement,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Virginie ROLLAND, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme et déléguée à la C.C.P.F.Y.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**ABROGE** la délibération n°1 en date du 17 septembre 2014,

**APPROUVE** la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol avec la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DECIDE** de la prise d'effet fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

### **Délibération n°2014-11-02 : Avenant à la convention d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol par la Direction Départementale Territoires**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention entre l'Etat et la commune d'Auffargis, en date du 05/06/2009, définissant les modalités de mise à disposition de la D.D.E.A. actuellement D.D.T. dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune conformément à l'article R 422-5 du code de l'Urbanisme.

VU le désengagement des Services de l'Etat concernant l'assistance aux communes pour l'instruction des demandes d'autorisations d'application du droit du sol,

VU la délibération n°2 en date du 17/09/2014 approuvant ladite convention,

VU la délibération n°1 de ce jour par laquelle la commune d'Auffargis, a décidé de confier à la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline, l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de transféré l'instruction des dossiers à la C.C.P.F.Y. au 1<sup>er</sup> décembre 2014 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme prévu initialement,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Virginie ROLLAND, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme et déléguée à la C.C.P.F.Y.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**ABROGE** la délibération n°2 en date du 17 septembre 2014,

**DEMANDE** l'abrogation des termes de la convention du 05 juin 2009 et conformément à son article 6, les dossiers instruits par la Direction Départementale des Territoires seront restitués à la commune d'Auffargis.

**ASSURERA** via la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline, la poursuite de l'établissement des statistiques de la construction en application de l'article 25 de la loi du 27/01/1983 et de son décret n°85-893 du 14/08/1985.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DECIDE** de la prise d'effet fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## **Délibération n° 2014-11-03 : Extension de compétences communautaires de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1103AD01 du 3 mars 2011 portant motion sur l'accroissement du périmètre communautaire dans lequel la CCPFY pourrait être incluse à l'avenir,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1210AD10 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant dans le cadre de la prospective territoriale validation du projet CCPFY 2030 et la feuille de route 2012-2018,

Vu le courrier en date du 15 juillet 2014 de Monsieur le Sous-Préfet relatif à l'hypothèse de voir évoluer la communauté de communes en communauté d'agglomération,

Vu le séminaire organisé le 9 juillet 2014 avec les vice-présidents, le président de la CLETC et le représentant du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse sur une transformation éventuelle de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu les documents présentés, lors de cette réunion par le Cabinet d'avocat Landot & Associés et *Mairie Conseils* du groupe CDC, et diffusés à l'ensemble des conseillers communautaires par mail le 22 juillet 2014,

Vu les diverses réunions d'information organisées pour l'ensemble des conseillers communautaires et le débat qui s'est déroulé dans le cadre des questions diverses lors du Conseil communautaire du 8 septembre 2014,

Vu la note élaborée dans le cadre de la réflexion sur l'évolution des statuts de la communauté de communes – en format questions/réponses – présentée en Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et transmise par mail, ce même jour à l'ensemble des élus communautaires,

Vu la présentation du profil identitaire du territoire PFY du 22 septembre 2014 organisée dans le cadre de l'étude relative à l'attractivité et à l'identité du territoire,

Vu la délibération n°CC1409AD06 en date du 22/09/2014 du Conseil Communautaire de la C.C.P.F.Y. approuvant l'extension de compétences communautaires,

Considérant le projet de schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) présenté le 28 août dernier par le Préfet de région qui annonce d'importants bouleversements dans le paysage départemental avec le regroupement des intercommunalités situées dans l'unité urbaine de Paris en vue de former des ensembles comprenant plus de 200.000 habitants au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant, en particulier, la perspective de voir début 2016 se constituer à proximité immédiate de notre territoire un nouvel ensemble intercommunal Essonne-Yvelines de 800.000 habitants qui s'ajoutera au poids de la future métropole de Paris,

Considérant que ce projet intervient alors que le gouvernement a engagé une vaste réforme territoriale à l'échelle nationale qui doit, notamment, proposer une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les régions (dont le nombre passerait de 22 à 16), les départements qui pourraient à terme disparaître, les structures intercommunales qui devraient voir leurs compétences se renforcer et, enfin, les communes,

Considérant que, dans cette perspective, le gouvernement prévoit de fixer le seuil minimum des structures intercommunales à 20.000 habitants, qu'une telle décision entraînerait d'office la dissolution de la communauté de communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines (CAPY) et de la communauté des Etangs (CCE) amputée des villes de Coignières et de Maurepas qui rejoindraient la future agglomération dans laquelle la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin serait incluse et que le sort de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse dépendra de la volonté seule de ses communes membres,

Considérant que, dans ce contexte, Plaines et Forêts d'Yveline souhaite mener à bien son projet de territoire et en maintenir les orientations et les moyens en décidant aujourd'hui de développer sa coopération intercommunale en se renforçant, en exerçant de nouvelles compétences et en devenant une communauté d'agglomération au 31 décembre 2014 au plus tard,

Considérant que ce changement de statut nous conduira, dans un environnement budgétaire plus favorable et plus stable, à engager une large concertation portant sur notre avenir et sur l'organisation de notre territoire et de préparer, au mieux de nos intérêts, l'agrandissement programmé de notre périmètre communautaire,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant que Plaines et Forêts d'Yveline exerce d'ores et déjà la quasi-intégralité des compétences d'une communauté d'agglomération,

Considérant que la Communauté actuelle répond aux critères démographiques propres à une Communauté d'Agglomération,

Considérant que pour se transformer en communauté d'agglomération il convient au préalable de se doter de toutes les compétences requises par la loi et que dès lors des extensions complémentaires sont nécessaires,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires devront également faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté,

Considérant que selon l'article L.5216-5 du CGCT, relatif aux compétences que détiennent les communautés d'agglomération :

1° les 4 compétences obligatoires se déclinent de la façon suivante :

1° Développement économique : zones d'activités économique et actions de développement économique

2° Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale, zones d'aménagement concerté, organisation des transports urbains,

3° Equilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement

4° Politique de la ville : dispositifs de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 01/01/2016)

2° les 6 compétences optionnelles parmi lesquelles 3 minimum doivent être exercées se déclinent de la façon suivante :

1°Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2° Assainissement

3° Eau

4° Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

6° Action sociale d'intérêt communautaire

Considérant, au vu de ce qui précède, que le Conseil communautaire doit se prononcer seulement sur 2 extensions de compétences pour disposer de toutes les compétences dévolues aux communautés d'agglomération :

1° l'exercice de la compétence obligatoire intitulée "Politique de la ville"

2° l'exercice du volet "organisation des transports urbains" de la compétence obligatoire "Aménagement de l'espace communautaire"

Considérant qu'il appartiendra au Conseil Communautaire de redéfinir l'intérêt communautaire au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert des compétences,

Considérant les échanges avec les services préfectoraux au cours des derniers jours relatifs aux statuts d'une communauté d'agglomération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité.**

**4 abstentions : Nathalie ENGUEHARD, Virginie ROLLAND, Bernard CHOPY, Jean-Pierre JACQUOT.**

**1 contre : Pierre MAHON.**

**APPROUVE** le transfert des compétences suivantes :

1° politique de la ville

2° organisation des transports urbains

**PRECISE** que les compétences de la communauté de communes sont donc désormais formulées comme suit :

Voir tableau en annexe

#### **Délibération n° 2014-11-04 : Transformation de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5 II, L.5211-17, et L.5211-41,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu le courrier en date du 15 juillet 2014 de Monsieur le Sous-Préfet sur les diverses procédures en vue d'une évolution de catégorie de communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1409AD06 du 22 septembre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à compter du 24 décembre 2014 dans le cadre de la transformation en communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1409AD07 du 22 septembre 2014 portant transformation de la Commune de Commune en Communauté d'Agglomération et ses statuts,

Considérant l'hypothèse première où une majorité qualifiée de communes aura adopté cette délibération n°CC1409AD06 du 22 septembre 2014 proposant l'extension de compétences communautaires au 24 décembre 2014 au plus tard,

Considérant l'hypothèse deuxième où cette extension de compétences communautaires aura été validée par arrêté préfectoral le 26 décembre 2014 au plus tard,

Considérant l'hypothèse troisième où la communauté de communes Plaines et Forêts Yveline disposera alors des compétences requises pour devenir une communauté d'agglomération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité.**

**5 abstentions : Virginie ROLLAND, Bernard CHOPY, Nathalie ENGUEHARD, Didier BINANT, Jean-Pierre JACQUOT.**

**2 contre : Pierre MAHON, Serge NICOLA.**

**APPROUVE** la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération sous réserve de la validation de l'extension des compétences par arrêté préfectoral, au plus tard au 31/12/2014,

#### **Délibération n°2014-11-05 : Admission en non-valeur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Trésorier de Rambouillet en date du 11 septembre 2014,

**CONSIDERANT** le demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables de l'année 2014 pour un montant total de 0.02 Euros.

**CONSIDERANT** que la somme à recouvrer est inférieure au seuil de poursuite,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur en date du 11 septembre 2014 pour un produit d'un montant total de 0.02 € du rôle de 2014 concernant le titre suivant :

- Titre n°230 de l'exercice 2014 (erreur de virement loyer pour 0.02 €)

**DIT** que le montant total de ce titre s'élève à 0.02 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches liées à cette délibération.

#### **Délibération n°2014-11-06 : Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2014 de la commune (M14)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°04 du 11/02/2014 approuvant le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2014,

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal du 22/05/2014, approuvant la DM n°1 du budget primitif de la commune pour l'exercice 2014,

**CONSIDERANT** l'inscription budgétaire d'un montant de 7000.00 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) de la section d'investissement,

**CONSIDERANT** l'engagement de l'étude pour la modification du PLU d'un montant de 5175.30 € au chapitre 20 et plus précisément à l'article 202 (frais d'élaboration de document d'urbanisme),

**CONSIDERANT** les dépenses en cours sur ce chapitre, il convient d'effectuer un virement de crédit comme suit :

Désignation	Dépenses	Désignation	Dépenses
Chapitre 020 DI : Dépenses imprévues	- 5200.00 €	Chapitre 20 DI : Article 202 : Frais d'élaboration de documents d'urbanisme	+ 5200.00 €

#### **Délibération n°2014-11-07 : Tableau des effectifs**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire informe que les mouvements de personnels impliquent la mise à jour du tableau des effectifs et donne lecture de celui-ci par grade et emplois, pour les filières suivantes : Administrative, Technique, Sanitaire et Social et Culturelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs,

**ARRETE** l'état du personnel tel qu'annexé à la présente délibération.

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL</b>						
Commune d'Auffargis - Annexe de la délibération n°07 du 19 novembre 2014						
Grades et emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Titulaire	Non titulaire	Dont Temps Non Complet
<b>Filière Administrative</b>						
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	1	1		0
A djoint A dministratif Principal de 2ème classe	C	1	1	1		0
A djoint A dministratif de 1ère classe	C	3	1	1		0
A djoint A dministratif de 2ème classe	C	1	1		1	0
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière Technique</b>						
Agent de Maîtrise	C	1	1	1		0
A djoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	1		0
A djoint Technique de 1ère classe	C	2	1		1	0
A djoint Technique de 2ème classe	C	12	12	2	10	10
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>10</b>
<b>Filière Sanitaire et Sociale</b>						
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle de 1ère classe	C	3	2	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Filière Culturelle</b>						
Assistant Spé. Enseignement Artistique	B	1	1		1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>27</b>	<b>22</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>12</b>

**Délibération n°2014-11-08 : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents**

**VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié en 2007, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 6 juillet 2006,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 6 juillet 2006

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 6 juillet 2006,

**CONSIDERANT** que :

Les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements par les collectivités territoriales. Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquelles renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé. Ils constituent un droit pour les agents s'ils remplissent les conditions fixées par les textes.

La réglementation fixe un cadre général, mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour déterminer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE** que les déplacements permettant une prise en charge correspondent à une mission, une action de formation, à la préparation à un concours ou examen professionnel.

**RAPPELLE** que les déplacements donnant lieu à remboursement de frais devront être préalablement et expressément autorisés par l'organe exécutif à savoir le Maire de la commune d'Auffargis ou son représentant par délégation.

**FIXE** les frais remboursables et leurs taux de remboursement comme suit :

1 - Les frais de transport routier en cas d'utilisation du véhicule personnel sont remboursés forfaitairement sur la base des taux en application de l'arrêté du 03/07/2006 fixant les taux des indemnités kilométrique.

Les frais de transport ferroviaire ou aérien sont remboursés sur la base de la dépense réelle, sur présentation des justificatifs ou pris en charge directement par la collectivité.

Les autres frais de transport (taxi, location d'un véhicule, frais de péage d'autoroute, frais de parc de stationnement, tickets de bus, RER, tramway) sont remboursés sur la base de la dépense réelle, sur présentation des justificatifs.

2 - Les frais de séjour (d'hébergement et de restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du plafond déterminé par l'arrêté du 03/07/2006 fixant les taux des indemnités de mission.

Ce plafond est actuellement de 60€ pour les frais d'hébergement et de 15,25€ par repas.

**PRECISE** que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés fixant les taux des indemnités de stage et indemnités de mission. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Dans une telle hypothèse, ces règles dérogatoires seront fixées par une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Les frais correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2014 et suivants.

**Délibération n°2014-11-09 : Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE)**

**VU** l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**VU** les articles L.2333-2 L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les 3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.5214-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°9 en date du 20/09/2011 approuvant le coefficient multiplicateur unique de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité à 0.

**VU** l'intégration de la commune d'Auffargis à la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline (C.C.P.F.Y.) depuis le 1er avril 2013,

**VU** la délibération n°3 en date du 11/12/2013 confirmant le coefficient multiplicateur unique de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité à 0,

**CONSIDERANT** que la C.C.P.F.Y. est adhérente au Syndicat d'Electricité des Yvelines (S.E.Y.),

Lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2013, Monsieur le Maire avait informé les membres du Conseil Municipal que le coefficient multiplicateur appliqué par le S.E.Y. est supérieur à celui appliqué par la commune, par conséquent, il avait proposé de confirmer la délibération n°9 du 20/09/2011. Le Conseil Municipal avait adopté la délibération à l'unanimité.

Par courrier du 29 janvier 2014, Monsieur le Sous-Préfet invite le Conseil Municipal à abroger la délibération n°3 du 11 décembre 2013, au motif qu'elle ne peut être appliquée en l'état du fait de l'adhésion à la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**ABROGE** la délibération n°3 en date du 11/12/2013 approuvant le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 0.

**DIT** que ce coefficient fixé à 0 reste applicable aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune par la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 20/09/2011.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux E.P.C.I concernés.

**Délibération n°2014-11-10 : Taxe d'aménagement - fixation du taux**

**Vu** la loi n°2010-1658 du 29/12/2010 de finances rectificatives pour 2010,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants applicables à compter du 1er mars 2012,

**Vu** la précédente délibération n°1 en date du 07 novembre 2011 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement.

Considérant la nécessité de renouveler le taux avant le 30/11/2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE** de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

**N'APPROUVE** aucune des exonérations facultatives prévues à l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

### **Délibération n°2014-11-11 : Désignation du correspondant défense de la commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 décidant de la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune.

VU la candidature de Monsieur Pierre MAHON,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour la commune d'Auffargis, de désigner un membre du Conseil Municipal comme correspondant défense.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DESIGNE** Monsieur Pierre MAHON en qualité de correspondant défense.

### **Délibération n°2014-11-12 : Conseil en énergie partagé**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur Gérard CHIVOT, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, présentant le dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) porté sur le territoire par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY),

**Considérant** que selon les disponibilités de l'ALEC SQY, le CEP pourra démarrer en 2014 ou une année ultérieure,

**Considérant** un montant de subvention de la commune pour l'ALEC SQY de 1,5 euros par habitant la première année, majoré de l'inflation (si elle est positive) les années suivantes.

**Considérant** la possibilité pour la commune d'obtenir une aide financière du PNR correspondant à 70% de ce montant avec un plafond de 4200 euros par an,

**Considérant** la possibilité pour l'ALEC SQY de recevoir une subvention de la CCPFY de 10% de ce montant qui sera donc déduit de la subvention de la commune à l'ALEC SQY,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager un C.E.P. avec l'ALEC SQY dans les conditions mentionnées ci-dessus, et à signer la convention correspondante quand celle-ci sera établie, cette année ou dans les années à venir.

**DIT** que la dépense sera imputée sur le budget communal pour l'année 2014 et suivants,

**DESIGNE** Monsieur Gérard CHIVOT en tant que référent de la commune pour le CEP et représentant de la commune à l'Assemblée Générale de l'ALEC SQY.

## **C - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Subventions reçues et notifications de subvention pour la commune : T.N.I. = 3296€, Manoir de la Recette = 47325 €, Bibliothèque = 685 €, Route de Saint-Benoît = 164 379 €
- Présentation des rapports d'activités de l'année 2013 pour le P.N.R., le SITERR et le SIERC (ceux-ci sont consultables en mairie)

## **D - QUESTIONS DIVERSES**

Bernard CHOPY présente une synthèse du rapport d'activités du SIERC et indique que les travaux du Foyer Rural sont finis et ceux du Centre Socio-Culturel démarrent ce mois-ci jusqu'à mi-2015. De plus, il indique que la commune a acheté 3 nouveaux radars pédagogiques.

Dominique PLANCHENAULT demande s'il est raisonnable que la commune se lance dans la ré-exploitation du forage de Saint-Benoît. Daniel BONTE répond que cette compétence est déléguée au SIERC et confirme que la commune n'a pas la main sur le prix de l'eau.

Pierre MAHON remercie vivement les agents du Service Technique pour le nettoyage du parking du Foyer Rural après le retrait des bennes de déchets verts. Par ailleurs, il demande si la piscine des Essarts pratique toujours des tarifs préférentiels pour les administrés de la commune ? Daniel BONTE répond oui de mémoire mais vérifiera cette information. D'autre part, il signale la présence d'une flaque d'eau au chemin de la retenue. Daniel BONTE répond que ce problème est suivi de très près par Monsieur CHOPY et lui-même.

Laurent HUT demande si les locations sont possibles au Foyer Rural. Daniel BONTE répond que les salles seront ouvertes à la location, à la fin des travaux, c'est-à-dire vers septembre 2015.

Serge NICOLA indique les dates de manifestations suivantes :

- Le 21/11 à 18h00 : Prix de la nouvelle d'Auffargis (bons cadeaux offerts par la Mairie)
- Le 21/11 à 20h00 : Fête du Beaujolais – place des Fêtes
- Le 22/11 à 12h00 : repas des Aînés au Cabaret du bout des Prés organisé par le CCAS



- Le 29/11 : Conte musical Jazz'in Auffargis au Foyer Rural
- Le 06 et 07/12 : Marché de Noël au Foyer Rural et marche pour le téléthon
- Le 14/12 : Père Noël – Place de l'Arsenal
- Le 10/01/2015 : Vœux du Maire

Gérard CHIVOT demande si la C.C.P.F.Y. va se lancer dans un Plan Climat Energie Territorial (PCET) ? Daniel BONTE répond que oui. A ce sujet, Daniel BONTE informe de la réunion du 20/11 avec l'Espace Info Energie dont l'objet serait de proposer une caméra thermique (prêt) aux administrés afin qu'ils identifient les points thermique pour faire baisser la note de chauffage. Par ailleurs, Gérard CHIVOT indique que le Schéma Directeur d'Assainissement pointe des défaillances sur la commune. Cela fera l'objet d'un rapport qui sera prochainement transmis.

Pascal HAMET complète les informations transmises par Monsieur CHOPY au sujet de l'eau et des stations d'épuration.

Christine KARA indique que les horaires de la déchetterie ne sont pas visibles lorsque la déchetterie est fermée. Daniel BONTE se renseignera sur ce point.

Virginie ROLLAND évoque la réunion sur la mobilité organisée par la C.C.P.F.Y. en mairie d'Auffargis. Daniel BONTE confirme avoir organisé une réunion de rapprochement entre la CCPFY et le PNR pour éviter des doublons sur les actions ou réflexions.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Daniel BONTE